

Redevance Spéciale 2024/2025

TRIER
COLLECTER
VALORISER



La redevance spéciale, qu'est-ce que c'est ?

page 3

Qui est concerné ?

page 3

Comment ça marche ?

page 4

Les types de déchets acceptés

page 4

Les engagements de la CCEV et du redevable

page 5

Les déchetteries

page 5

Pour alléger la redevance spéciale

page 6

Annexe

page 7



Redevance Spéciale

La redevance spéciale, qu'est-ce que c'est ?

Une redevance obligatoire depuis 1993

La redevance spéciale sert à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets des professionnels.

La loi n°92-646 du 13 juillet 1993 impose aux collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets autres que ceux des ménages d'instaurer cette redevance.



Pour quoi faire ?

- Répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement et aux principes du développement durable
- Maîtriser les coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Sensibiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets
- Préserver l'autonomie des choix : les professionnels peuvent choisir de contractualiser avec un opérateur privé ou d'utiliser le service public
- Respecter l'équité fiscale, c'est-à-dire ne pas faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, d'où la nécessité de mettre en oeuvre un financement pour service rendu auprès des producteurs "non ménagers" de déchets utilisant le service public

Cf. délibération en annexe

Qui est concerné ?

Tous les professionnels implantés sur le territoire de la CCEV qui choisissent de recourir au service public de collecte et traitement des déchets. Les 500 premiers kilos collectés étant gratuits, seules les entreprises qui produisent + de 501 kg d'ordures ménagères collectées en porte à porte sont redevables.

L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La RS est donc cumulable avec la TEOM.

Bien qu'assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, seuls peuvent être exonérés de la RS les professionnels qui éliminent leurs déchets par des filières privées (en conformité avec la réglementation).

Comment ça marche ?

Les tarifs de la redevance ont été établis en fonction des coûts globaux du service incluant :

- la collecte,
- le transport,
- le traitement,
- la taxe générale sur les activités polluantes.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Une pesée du ou des bac(s) d'ordures ménagères uniquement est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel les tonnes collectées.

La facture de l'année n est émise au dernier trimestre de l'année n + 1.

La redevance doit être versée au SGC de La Châtre (Place du Général de Gaulle BP 208 36400 LA CHÂTRE) par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les trente jours après présentation de la facture émanant de la collectivité.

Modalité de calcul de la Redevance Spéciale - Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2024 :

Calcul des coûts réels des ordures ménagères (selon prestations payées à SUEZ par la CCEV)			
Prestations SUEZ	Coût à la tonne 2022	Coût à la tonne 2023	Coût à la tonne 2024
Collecte	183 €	148 €	188 €
Transport OM	30 €	27 €	30 €
Traitement OM	111 €	82 €	111 €
TGAP OM 2024		51 €	58 €
TOTAL		308 €	387 €

• pour une entreprise produisant **moins de 500 kg d'ordures ménagères par an : 0 €**

• pour une entreprise produisant **plus de 501 kg de déchets par an avec une collecte tous les 15 jours** : 169 € par tonne collectée (= traitement + TGAP ; le coût de la collecte et du transport ne sont pas répercutés)

• **pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec une collecte hebdomadaire** : 199 € par tonne collectée (= transport + traitement + TGAP ; le coût de la collecte n'est pas répercuté)

• **pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec deux collectes hebdomadaires** : 387 € par tonne collectée (= collecte + transport + traitement + TGAP)

Les types de déchets acceptés

Les déchets recyclables (non facturés mais tri exigé)

BAC JAUNE

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS

- ✓ Vidés
- ✓ Non lavés
- ✓ Non imbriqués
- ✓ En vrac



Tous les papiers



Tous les autres emballages en plastique



Tous les flacons et bouteilles en plastique



Tous les emballages en métal, même les plus petits



Tous les petits emballages en carton

Les déchets résiduels

"assimilables aux ordures ménagères"

Ce sont les déchets qui ne vont pas dans le bac jaune (fraction restante après le geste de tri). Les déchets acceptés sont les déchets assimilables à ceux des ménages lorsqu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des particuliers.

Les déchets qui ne sont pas acceptés à la collecte :

- Les déchets encombrants qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les conteneurs (de type tout venant, vitrages, ferraille, palettes, bois, etc.)
- Les déchets dangereux qui en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif, ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers (peintures, solvants, piles, batteries, pneus, amiante, extincteurs, déchets de soins à risques infectieux, etc.)
- Les déchets verts (végétaux et branchages), le verre et les gravats.

Les engagements de la CCEV et du redevable

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'une ou de deux collectes par semaine devront adresser préalablement un courrier de demande à la CCEV.

Obligations de la CCEV

- Fournir les bacs et remplacer les bacs cassés
- Collecter les déchets ménagers
- Traiter les déchets collectés conformément à la réglementation
- Sur demande, la CCEV pourra transmettre un récapitulatif annuel des déchets collectés à l'appui de la facture adressée à l'entreprise

Obligations du redevable

- Identifier lisiblement le(s) bac(s) avec le nom de l'entreprise et son adresse
- Présenter le(s) bac(s) la veille de la collecte
- Assurer le tri de ses déchets conformément au guide du tri (les bacs surchargés, les déchets au sol ou les déchets non conformes ne seront pas collectés)
- Assurer le nettoyage de ses bacs
- S'acquitter de la redevance spéciale
- Avertir la CCEV dans les meilleurs délais de tout changement pouvant avoir un impact sur la RS (déménagement, fin d'activité)

Les déchetteries

Depuis le **1^{er} juillet 2020**, dans le cadre d'une harmonisation du fonctionnement des déchetteries du territoire, l'accès des professionnels n'est pas autorisé que pour le carton, le polystyrène, le mobilier, la ferraille et les déchets électriques.

Les autres déchets, c'est-à-dire ceux qui sont classiquement refusés aux particuliers ainsi que les déchets dangereux (pot de peinture, phytosanitaire ...), les déchets verts ou tout type de tout venant, sont **refusés dans les deux déchetteries**.

Sont considérés comme professionnels :

- les sociétés, entreprises, industriels,
- les commerçants,
- les artisans,
- les professions libérales,
- les agriculteurs, apiculteurs, pépiniéristes, paysagistes,
- les maisons de retraites, les hôpitaux, les Centres d'Aide par le Travail et ateliers protégés,
- les entreprises de service (banques, assurances, postes, EDF, service des eaux...),
- les aides à domicile, les personnes employées sous le régime des chèques emploi-service, les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises.

LES HORAIRES DE VOS DÉCHETTERIES



DÉCHETTERIE DE HEUGNES

Le Féronçais - Route de Pellevoisin 07 70 07 39 93		
Lundi	9h - 12h	Fermée
Vendredi	9h - 12h	13h30 - 17h
Samedi	9h - 12h	13h30 - 17h

DÉCHETTERIE DE VALENCAY

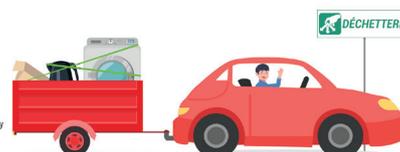
Les Portes - Route de Luçay-le-Mâle 06 08 89 81 30		
Lundi	Fermée	14h - 17h
Mardi	10h - 12h	Fermée
Mercredi	Fermée	14h - 17h
Vendredi	Fermée	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

Conception : Communauté de Communes Écuillé - Valençay - Impression pour nos usages - Ne pas jeter sur votre territoire - © Inrap - France

Retrouvez toutes les informations sur :

www.cc-ecueille-valencay.fr/
www.facebook.com/CCEV36

 Communauté de Communes Écuillé - Valençay
 23, Av. de la Résistance 36600 Valençay
 Service de Gestion des Déchets
 Tél. 02 54 00 00 20 - emission@ccev.fr



Pour alléger la Redevance Spéciale

Trier plus et trier mieux

Le tri est la principale solution pour réduire le montant de la redevance spéciale car il permet de diminuer le volume de déchets de type ménager. Vous pouvez aussi faire appel à des prestataires privés pour gérer certains de vos déchets que vous produisez en grande quantité.

Sortir les biodéchets des ordures ménagères

La loi sur la transition énergétique impose que les déchets de cuisine soient valorisés en compost ou biogaz : c'est ce qu'on appelle le tri à la source des biodéchets.

Les biodéchets sont constitués de tous les déchets de cuisines (épluchures, restes alimentaires, marc de café, aliments avariés non emballés, viande, poisson et os...).

Produisez différemment

Réduire sa production de déchets à la source :

En sensibilisant ses salariés

En évitant les produits jetables/ et le suremballage

En réduisant les impressions de papier pour se contenter du strict nécessaire

En ayant recours à des fournisseurs responsables de leurs déchets

En refusant les publicités et autres produits inutiles...

**Pour toute demande
d'accompagnement dans le
choix de vos filières,
vous pouvez nous contacter :**

PAR COURRIER :

**Communauté de Communes
Écueillé - Valencay
23, avenue de la Résistance
36600 VALENCAY**

PAR EMAIL :

mission@ccev.fr

PAR TÉLÉPHONE :

02 54 00 00 20

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 036-200040558-20240926-DCC2024_107-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 26 septembre 2024

DCC2024_107

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	5
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale (7.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

Avait donné pouvoir : Mme Annie CHRETIEN à M. Jean AUFRERE, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCA VIN, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Claude DOUCET, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Paulette LESSAULT

Etaient absents/excusés : M. Jean-Christophe DUVEAU, Mme Evelyne PICAUD, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Christine MARTIN

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré en 2019 (délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018) la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

L'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Les tarifs sont établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes. Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.



Suite aux dernières revalorisations des marchés de prestation, il convient de mettre à jour la grille tarifaire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose plusieurs simulations :

	Tarifs 2023-2024	Proposition Tarifs 2025
-500 kg	0 €	0 €
+500 kg en C0,5	133 €	169 €
+500 kg en C1	160 €	199 €
+500 kg en C2	308 €	387 €

Il convient de statuer sur ce dossier.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire approuvée par délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018,

Considérant la forte augmentation induite par le contexte inflationniste national sur les marchés de prestation de services,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de modifier les tarifs de la redevance spéciale de la manière suivante :

Poids collecté par an	Tarifs à la tonne
-500 kg	0 €
+500 kg en C0,5	169 €
+500 kg en C1	199 €
+500 kg en C2	387 €

- ✓ **Dit** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2024,

- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente, Annick BROSSIER

La Secrétaire de séance, Christine MARTIN

Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,